

**L'An Deux Mille Dix, le TRENTE MARS** à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**  
**PRESENTS** – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LEONARD – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mme GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLEDE – M. LOAS – M. NOLLEAU – Mme BLAIZOT – MM. BLAIZOT – PAIS  
**ABSENTS EXCUSES** – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD) – Mme RENARD (pouvoir à Mme DUBOST)  
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

## **OBJET – Ludothèque – année 2010/2011 – Révision des tarifs**

Il est proposé au Conseil Municipal la révision des tarifs annuels d'abonnement et de prêt de la ludothèque.

### **1/ Pour l'abonnement annuel des familles Tourlavillaises**

- quotient familial inférieur ou égal à 185 € : gratuité après examen par le CCAS	
- quotient familial de 185 à 275 € :	9,40 €
- quotient familial de 275 à 365 € :	13,25 €
- quotient familial de 365 à 455 € :	16,80 €
- quotient familial de 455 à 550 € :	26,50 €
- quotient familial égal ou supérieur à 550 € :	32,00 €

### **2/ Pour les structures de Tourlaville :**

L'abonnement est gratuit selon les modalités fixées par le règlement intérieur destiné aux structures.

### **3/ Pour les structures extérieures à Tourlaville :**

Le montant de l'abonnement est de 31,00 €.

### **4/ Pour les familles ne résidant pas à Tourlaville :**

Le quotient familial et les tarifs suivants seraient appliqués :

- quotient familial inférieur ou égal à 185 € :	6,10 €
- quotient familial de 185 à 275 € :	10,40 €
- quotient familial de 275 à 365 € :	14,50 €
- quotient familial de 365 à 455 € :	18,65 €
- quotient familial de 455 à 550 € :	29,00 €
- quotient familial égal ou supérieur à 550 € :	35,70 €

**5/ L'emprunt d'un jeu ou d'un jouet** donnera lieu, quel que soit le quotient familial, au versement d'une somme de :

Pour les petits jeux et jouets, durée de 3 semaines :

- 1,50 € pour les familles Tourlavillaises
- 1,65 € pour les familles résidant hors de Tourlaville
- gratuit pour les structures Tourlavillaises
- 1,65 € pour les structures extérieures à Tourlaville

Pour les grands jeux, durée d'une semaine :

- 5,70 € par jeu pour les familles ou structures tourlavillaises
- 8,00 € par jeu pour les familles ou structures non tourlavillaises

### **6/ Pénalités de retard :**

0,50 € par jour de retard et par jeu ou jouet

## 7/ Remboursement des jeux ou jouets endommagés

- Si le jouet ou jeu est réparable, le coût de la réparation sera réclamé aux parents
- Si le jouet ou jeu est hors d'usage, la famille devra rembourser 50 % du prix du jouet neuf

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission de l'Education et de la Petite Enfance et de la commission des Finances, des Ressources Humaines et des Nouvelles Technologies

Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs de la ludothèque comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le Maire,

**André ROUXEL**